

Règlement général

Règlementation pêche 2022

A.P.P.M.N Haute Fure Val d'Ars

Le domaine de la partie haute de la Fûre s'étend de la sortie du lac de Paladru, sur la commune de Charavines, au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis).

Ce parcours classé en 1^{ère} catégorie, est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère.

Période d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée sur le domaine de la Haute Fure tous les week ends et jours fériés de l'ouverture de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie au 30 juin.

Tous les jours du 1^{er} juillet à la fermeture départementale de la pêche à la truite fario en 1^{ère} catégorie.

Taille minimale de capture :

La taille minimale est fixée à **23 cm** pour la truite et le saumon de fontaine. Les poissons ne faisant pas la taille minimale doivent être remis à l'eau immédiatement et avec délicatesse (n'hésitez pas à couper le fil de l'hameçon plutôt que d'aggraver la blessure en essayant de l'extraire). Il est rappelé que la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Limitation de capture des salmonidés : Le nombre de capture de salmonidés par jour et par pêcheurs est fixé à 4.

Chaque prise doit être notée sur la carte de pêche dès sa capture.



Temps et mode de pêche :

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (cf Météo France)

Réserves de pêche :

Il existe plusieurs réserves sur la Fûre. Toutes sont signalées par des panneaux

Un panneau : RESERVE AMONT

Un panneau : RESERVE AVAL

Un ou plusieurs panneaux : RESERVE DE PÊCHE

Suite à la pollution par Frégata Hygiène du 9/11/2020 un arrêté préfectoral a été prononcé pour la mise en réserve pendant 2 ans de la portion allant de la station d'épuration Frégata, Limite amont, jusqu'au pont des 4 arrondissements, limite aval pour notre société.

Cette réserve se poursuit jusqu'au pont de la Ravignouse, secteur de l'APPMA du bas Rives.

Le permis de pêche :

Les pêcheurs doivent s'acquitter des taxes piscicoles en vigueur sur le plan national (être

possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français).

Carte droit de pêche de l'association :

L'assemblée générale a lieu le 1er dimanche du mois de mars à 10h.

Pour pouvoir pêcher sur le parcours de l'association, les pêcheurs se doivent d'acheter et d'avoir sur eux une carte de l'association.

- **CARTE BONUS** délivrée uniquement en AG : **60 €**
Condition d'attribution : participer à un nettoyage
- une CARTE ANNUELLE personne majeure : **65 €**
- une CARTE ANNUELLE personne mineure : **35 €**
- une CARTE ANNUELLE personne mineure moins de 12 ans : **10 €**

- A partir du 1^{er} juillet
- Une CARTE MENSUELLE : **35 €**

A partir de 2023, la carte de pêche sera systématiquement majorée de 5€ pour les non participants au ½ journées de nettoyage. (2023 :70€, 2024 :75€...etc.)

Alors qu'un membre **ayant participé à 1 nettoyage** verra le prix de sa carte inchangé : **60 €**.

Découverte de la FURE :

Tout pêcheur titulaire d'une carte annuelle personne majeure peut prétendre à **une et une seule invitation** journalière durant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

Cette invitation est délivrée par le président ou le secrétaire de la société qui confirmera le nom de l'invité sur la carte du sociétaire. Elle est d'un **montant de 15€ la journée**.

L'invité a les mêmes droits et devoirs que le sociétaire et se doit de respecter le règlement en cours (permis valide pour la saison ...)

Le sociétaire gère son invité par l'intermédiaire de sa carte de pêche (marquage des poissons et présentation de la carte au contrôle éventuel du garde ou des membres du bureau...)

NOTA BENE

Le stationnement des véhicules le long de la Fûre au niveau du Guillermet est interdit. Vous êtes priés de vous garer le long de la RD 50.

La pêche sur le canal supérieur est autorisée jusqu'au bâtiment de la scierie. Au-delà, le restant du parcours est mis en réserve et ce, pour respecter la tranquillité des riverains.

Mr Daniel Hugot, garde assermenté de l'APPMA de Paladru est habilité à procéder à des contrôles sur le parcours de l'association.

Les membres du bureau sont aussi habilités à contrôler tout pêcheur en action de pêche sur le parcours de l'association (carte valide, permis en cours, panier, prise...).

Ils seront en possession d'une autorisation de contrôle et seront en mesure de donner des avertissements et de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la carte en cas de faute grave (pêcher dans une réserve, non-respect du nombre de prises...).

De même, chaque pêcheur membre de l'association et témoin d'un événement contraire à nos règles de fonctionnement pourra réagir en faisant remonter les informations jusqu'au bureau.

Le respect des pêcheurs (espace entre les pêcheurs, politesse et convivialité), des riverains, de la rivière, ainsi que de son environnement est toujours à prendre en compte

De même, il est interdit de pêcher en remontant ou en descendant dans la rivière afin de respecter les frayères.